CDG83
Arrivée n°
NUM2023-5819NUM
Enregistrée le 17/07/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2023/577

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Technique territorial Principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique territorial principal de 1ère classe** au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VIVALDA Franck	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	01/08/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le 12/07/2023
Le Président,

Yannick SIMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ LE :.....

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2023/578

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Agent de Maîtrise territorial Principal

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Agent de maîtrise territorial principal** au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESETTRE Bernard	Agent de maîtrise territorial	01/08/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc,
Le 12/07/2023
Le Président,

Yannick SIMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ LE :.....

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2023/579

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEBOSSCHERE Cécile	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	01/08/2023
SOREAU Christine	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	01/08/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le 12/07/2023
Le Président,

Yannick SIMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ LE :.....

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2023/580

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe après réussite à l'examen professionnel** au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ODDERA Marjorie	Adjoint administratif territorial	01/08/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le 12/07/2023
Le Président,

Yannick SIMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ LE :.....

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2023/581

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Attaché territorial principal

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Attaché territorial principal après réussite à l'examen professionnel** au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TRANI Katlyne	Attaché Territorial	01/08/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le 12/07/2023
Le Président,

Yannick SIMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ LE :.....